

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Viel & Cie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124 000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Normandie

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du centre

Viel & Cie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Viel & Cie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

M. Patrick COMBES, Président-Directeur Général de votre société, et Président-Directeur Général de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Mme Catherine NINI, administrateur de votre société, Directrice Générale déléguée et administratrice de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, administrateur de votre société et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Bail commercial de sous-location pour les locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 29 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 9 années dont une durée ferme de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 9, place Vendôme à Paris (1^{er}) et représentant une surface de bureau de 373 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au cours de l'exercice 2020, les charges (hors taxes) de loyers et les charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 346 879 €.

2. Avec la société Bourse Direct dont votre société est actionnaire indirect à plus de 10 %

Administrateurs concernés

M^{me} Catherine NINI, administratrice de votre société et Présidente du Directoire de Bourse Direct, Directrice Générale de Bourse Direct.

M. Christian BAILLET, administrateur de votre société et membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct.

Convention de « cash-pooling » conclue avec la société Bourse Direct

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 28 août 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société Bourse Direct. Ce compte courant est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Votre conseil d'administration en date du 20 mars 2018 a ratifié cet avenant.

A la clôture de l'exercice le compte-courant avec la société VIEL&CIE est nul. Il est à noter que 19 297 € d'intérêts liés aux flux de l'exercice ont été facturés.

Paris et Paris-la Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Christophe Chareton

Bernard Heller